



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE

SLO

**N°2019/114**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION DES DOCOB  
« BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD-  
D'EYRANS » ET « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU GÂT  
MORT ET DU SAUCATS » POUR LA PÉRIODE 2018-2020**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 42**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 24 juin 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019**

**Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à  
18h30**

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019  
Reçu en préfecture le 04/07/2019  
Affiché le  
ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE

N°2019/114

## OBJET : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION DES DOCOB « BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD- D'EYRANS » ET « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU GÂT MORT ET DU SAUCATS » POUR LA PÉRIODE 2018-2020

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

**Vu** la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats »,

**Vu** la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2008/98 du 24 juin 2008 désignant les représentants de la collectivité au comité de pilotage du site « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats »,

**Vu** la délibération n°2012/15 du 21 février 2012 approuvant le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2012-2014,

**Vu** la délibération n°2015/29 du 3 mars 2015 approuvant le renouvellement par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2015-2017,

**Vu** la délibération n°2014/113 du 23 septembre 2014 désignant les représentants de la collectivité au comité de pilotage du site « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans »,

**Considérant** les avis des membres des comités de pilotage sur le portage de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2018-2020 ; formulés lors du COPIL du 5 juin 2018,

**Considérant** l'avis favorable de la commission environnement du 6 juin 2018,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

Le territoire de la communauté de Communes de Montesquieu est concerné par 2 sites Natura 2000, c'est-à-dire identifiés par l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- **Site du « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR7200688)**
- **Site du « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR7200797)**

Pour chacun de ces sites, un document de référence, d'orientation et d'aide à la décision permet de préserver ou restaurer les espèces et les habitats naturels qui ont justifié la désignation du site. Ce **document d'objectif (Docob)** est validé par un comité de pilotage, puis approuvé par le Préfet.

Le **comité de pilotage (COPIL)** est l'organe de la concertation sur le site. Il réunit les acteurs du territoire : les représentants de collectivités territoriales, les socio-professionnels, les usagers, les associations, les services de l'Etat et établissements publics, et les experts scientifiques.

Après approbation du Docob, il appartient aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, membres du COPIL, de désigner pour une durée de trois ans **renouvelable**, le président du COPIL et la collectivité ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du Docob (**structure animatrice**).

**Pour chacun des deux sites mentionnés ci-dessus, la Communauté de Communes de Montesquieu a été désignée jusqu'alors structure animatrice. Son comité de pilotage étant présidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2019  
Reçu en préfecture le 04/07/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE

N°2019/114

## OBJET : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION DES DOCOB « BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD- D'EYRANS » ET « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU GÂT MORT ET DU SAUCATS » POUR LA PÉRIODE 2018-2020

La période triennale d'animation en cours (2015-2017) s'étant achevée le 31 décembre 2017 pour les deux sites Natura 2000, les collectivités membres des comités de pilotage respectifs des deux sites ont été consultées sur la poursuite de l'animation des Docob par la CCM pour la prochaine période d'animation (2018-2020). Les membres des comités de pilotage y étant majoritairement favorables, la Communauté de Communes de Montesquieu a été confirmée comme **structure animatrice des Docob** pour une durée de 3 ans.

Pour le site « bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », le montant prévisionnel de la mission d'animation s'élève à 80 470,73 € pour 3 ans, à savoir 27 381,58 € TTC pour 2018, 26 544,58 € TTC et 26 544,58 € TTC pour 2020 ce montant incluant les frais de personnel (animateur Natura 2000 recruté par la Communauté de Communes de Montesquieu sur un mi-temps), des frais de formation, de structure, ainsi que quelques achats (prestations de service et outils de communication). La mission d'animation du Docob est cofinancée selon le plan de financement triennal fourni en annexe.

La part d'autofinancement est répartie **à parts égales entre la CCM, la commune de Bègles et la commune de Villenave-d'Ornon**, dans le cadre d'une convention de partenariat triennal qui les lie, et dont la durée cadre avec celle des périodes d'animations.

La dernière convention de partenariat arrivant à échéance, une **nouvelle convention** doit être signée pour la période 2018-2020.

De la même façon, pour le site « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats », le montant prévisionnel de la mission d'animation s'élève à 78 970,73 € pour 3 ans, à savoir 26 881,58 € TTC pour 2018, 26 044,58 € TTC et 26 044,58 € TTC pour 2020 ce montant incluant les frais de personnel (animateur recruté par la CCM sur un mi-temps), des frais de formation, de structure, ainsi que quelques achats (prestations de service et outils de communication). La mission d'animation du Docob est cofinancée selon le plan de financement triennal fourni en annexe.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob des sites Natura 2000 FR n°7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » pour la période 2018-2020,
- Approuve le plan de financement (cf. annexe),
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions des différents partenaires financeurs ainsi que tout document formalisant le rôle de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant que structure animatrice du Docob,
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de partenariat tripartite avec les communes de Bègles et Villenave d'Ornon (2018-2020).

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE

## Annexe : dépenses prévisionnelles (sur 3 ans) et plan de financement

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE

**BH** : Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR7200688)

**GMS** : Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR7200797)

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL NATURA 2000 pour la période d'animation 2018-2020

	Sur 3 ans (délib CCM)		2018		2019		2020	
Poste de dépense	BH	SGM	BH	SGM	BH	SGM	BH	SGM
1 - Prestation de service* (61103)	1 500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
<i>Contrat SAFER</i>	1 500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
2 - Frais de personnel	60 638,03 €	60 638,03 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €
<i>Chargé de mission - 0,5 ETP</i>	60 638,03 €	60 638,03 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €
3 - Frais professionnels (6251 et 6247)	3 150,00 €	3 150,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
<i>Frais de déplacement (km)</i>	1 650,00 €	1 650,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
<i>Frais de repas</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Frais d'hébergement</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
4 - Frais de formation (6184)	5 250,00 €	5 250,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
<i>Animation Natura 2000</i>	5 250,00 €	5 250,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
5 - Achats prévisionnels (TTC)* (6236)	837,00 €	837,00 €	837,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Caméras de suivi faune terrestre (3 exemplaires)</i>	837,00 €	837,00 €	837,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 - Frais de structure	9 095,70 €	9 095,70 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €
<i>15% des frais de personnel éligibles</i>	9 095,70 €	9 095,70 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €
<b>Total</b>	<b>80 470,73 €</b>	<b>78 970,73 €</b>	<b>27 381,58 €</b>	<b>26 881,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>	<b>26 044,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>	<b>26 044,58 €</b>

#### Répartition par financeur

Financeur	taux	BH	SMG	BH	SMG	BH	SMG	BH	SMG
UE (Feader)	53,00%	42 649,49	41 854,49	14 512,24	14 247,24	14 068,63	13 803,63	14 068,63	13 803,63
État	13,50%	10 863,55	10 661,05	3 696,51	3 629,01	3 583,52	3 516,02	3 583,52	3 516,02
Agence de l'Eau Adour-Garonne	13,50%	10 863,55	10 661,05	3 696,51	3 629,01	3 583,52	3 516,02	3 583,52	3 516,02
Autofinancement	20,00%	16 094,15	15 794,15	5 476,32	5 376,32	5 308,92	5 208,92	5 308,92	5 208,92
<b>Total</b>		<b>80 470,73 €</b>	<b>78 970,73 €</b>	<b>27 381,58 €</b>	<b>26 881,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>	<b>26 044,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>	<b>26 044,58 €</b>



Envoyé en préfecture le 04/07/2019  
Reçu en préfecture le 04/07/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE



## **Convention de partenariat pour l'animation du Docob du site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans »**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux (loi « DTR »),

**Vu** l'arrêté préfectoral de validation du document d'objectifs du site en date du 24 septembre 2008,

**Vu** la convention de désignation de la Communauté de Communes de Montesquieu comme structure animatrice du Docob pour la période 2018-2020 en date du ,

Entre

- **La communauté de communes de Montesquieu**, représentée par son Président, Christian TAMARELLE,
- **La commune de Villenave-d'Ornon**, représentée par son Maire, Patrick PUJOL,
- **La commune de Bègles**, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL-PUECH,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR 7200688) a été validé par arrêté préfectoral en septembre 2008.

A la suite de cette validation, la Communauté de Communes de Montesquieu a assuré l'animation du Docob sur deux périodes triennales successives, soit 6 ans au total.

Lors de la consultation des collectivités membres du Comité de Pilotage, la Communauté de Communes de Montesquieu a fait part de sa candidature pour poursuivre l'animation du Docob sur une nouvelle période de trois ans.

Cette proposition ayant reçu un avis favorable des collectivités membres du Comité de Pilotage, la Communauté de Communes de Montesquieu a été désignée structure animatrice du Docob **du 01/01/2018 au 31/12/2020** au travers d'une convention passée avec l'Etat.

La mission d'animation est en partie subventionnée par des aides publiques de l'Union Européenne, de l'Etat ainsi que de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La part résiduelle d'autofinancement étant à la charge de la Communauté de Communes de Montesquieu, et les communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon ont manifesté leur volonté de contribuer financièrement à cette autofinancement.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat, notamment financières, entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon dans le cadre de l'animation du Docob du site « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans ».

## **Article 2 : Mission d'animation du Docob**

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du Docob.

Les principales missions de l'animation sont :

- la mise en œuvre de la contractualisation ;
- la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- l'amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- des actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- la gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site ;
- les mises à jour juridiques, économiques et techniques du Docob ;
- le suivi de la mise en œuvre du Docob.

## **Article 3 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage (Copil) doit être réuni au moins une fois par an à l'initiative de son Président, de préférence en fin d'année, pour examiner le bilan d'activité et définir le programme d'action de l'année suivante. La structure animatrice peut faire toutes propositions au président du Copil relatives à l'ordre du jour de ces réunions. Elle assure la préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions, sous l'autorité du Président et en lien avec les services de l'Etat. Le Copil examine en particulier l'avancement de la réalisation des mesures de gestion, les rapports annuels

d'activités, les budgets prévisionnels, ainsi que toutes les questions touchant à l'application du Docob qui lui sont soumises.

#### Article 4 : Participation financière prévisionnelle

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL NATURA 2000 pour la période d'animation 2018-2020

	Sur 3 ans (délib CCM)	2018	2019	2020
<b>Poste de dépense</b>	<b>BH</b>	<b>BH</b>	<b>BH</b>	<b>BH</b>
1 - Prestation de service* (61103)	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>Contrat SAFER</i>	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
2 - Frais de personnel	60 638,03 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €
<i>Chargé de mission - 0,5 ETP</i>	60 638,03 €	20 212,68 €	20 212,68 €	20 212,68 €
3 - Frais professionnels (6251 et 6247)	3 150,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
<i>Frais de déplacement (km)</i>	1 650,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €
<i>Frais de repas</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Frais d'hébergement</i>	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
4 - Frais de formation (6184)	5 250,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
<i>Animation Natura 2000</i>	5 250,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
5 - Achats prévisionnels (TTC)* (6236)	837,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Caméras de suivi faune terrestre (3 exemplaires)</i>	837,00 €	837,00 €	0,00 €	0,00 €
6 - Frais de structure	9 095,70 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €
<i>15% des frais de personnel éligibles</i>	9 095,70 €	3 031,90 €	3 031,90 €	3 031,90 €
<b>Total</b>	<b>80 470,73 €</b>	<b>27 381,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>

Répartition par financeur					
Financeur	taux	BH	BH	BH	BH
UE (Feader)	53,00%	42 649,49	14 512,24	14 068,63	14 068,63
État	13,50%	10 863,55	3 696,51	3 583,52	3 583,52
Agence de l'Eau Adour-Garonne	13,50%	10 863,55	3 696,51	3 583,52	3 583,52
Autofinancement	20,00%	16 094,15	5 476,32	5 308,92	5 308,92
<b>Total</b>		<b>80 470,73 €</b>	<b>27 381,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>	<b>26 544,58 €</b>

- Répartition de l'autofinancement :

L'autofinancement représente un montant annuel de **5476,32 pour 2018 et 5 308,92 € pour 2019 et 2020**. Il est réparti entre les trois signataires de la présente convention de la manière suivante :

- Communauté de Communes de Montesquieu : 1/3, **soit 1825,44 € pour 2018 et 1 769,64 € pour 2019 et 2020,**
- Commune de Bègles : 1/3, **soit 1825,44 € pour 2018 et 1 769,64 € pour 2019 et 2020,**
- Commune de Villenave-d'Ornon : **soit 1825,44 € pour 2018 et 1 769,64 € pour 2019 et 2020,**



## **Article 5 : Modalités de paiement**

La part d'autofinancement de la Communauté de Communes de Montesquieu consiste en l'avance des frais liés aux dépenses de personnel (animateur Natura 2000) et aux frais divers (frais professionnels, frais de communication, ...).

Un **montant forfaitaire de 1 769,64 € par an** sera demandé aux communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon au titre des **années d'animation 2018, 2019 et 2020**.

Ce montant correspond à une participation forfaitaire et prévisionnelle basée sur le plan de financement détaillé ci-avant. En cas d'écart important entre cet autofinancement prévisionnel et les montants effectifs, ou en cas de baisse des subventions de la part des autres financeurs, le montant forfaitaire annuel pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention, avec l'accord des 3 parties concernées.

Une fois par an, un titre de recettes sera émis par la Communauté de Communes de Montesquieu et envoyé aux communes de Bègles et de Villenave d'Ornon. La participation au titre d'une année  $n$  sera demandée en début d'année  $n+1$ .

La demande de paiement sera accompagnée d'un bilan annuel décrivant les activités menées par l'animateur dans le cadre de la mission d'animation du Docob.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en application à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

## **Article 7 : Modification par avenants**

La présente convention peut être amenée à être modifiée par avenants.

Fait en 3 exemplaires, à

Le

Christian TAMARELLE  
Président de la CDC de  
Montesquieu

Patrick PUJOL  
Maire de Villenave d'Ornon

Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Maire de Bègles

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019\_114-DE